

Commune de WALDHAMBACH

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2025 – 20h00

Nombre de conseillers Elus : **15**

Conseillers en fonction : **13**

Conseillers présents : **9**

Sous la Présidence M. BRUPPACHER Frédéric, Maire

Date de la convocation : 8 décembre 2025

Etaient présents : M. SCHLEIFFER Claude, Adjoint

MM. GREINER Richard, PETER Philippe, SCHNEIDER Arnaud, SCHNEIDER Sacha,
STAEBLER Stéphane, WILHELM Bruno,
Mme DURR Jessica

Absents excusés: MM. BIEBER Christophe, KAPPES Christophe, Adjoint (ayant donné
procuration à BRUPPACHER Frédéric), ROTH Sébastien (ayant donné procuration à
SCHNEIDER Sacha)

Mme BACHMANN Christine (ayant donné procuration à GREINER Richard)

Absent: ---

Secrétaire de séance : SCHNEIDER Sacha

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

55. Approbation du PV de la séance du 17 novembre 2025

56. ONF : Validation de l'Etat d'assiette de l'année 2027

57. Adhésion à la convention de participation risque santé du centre de gestion du Bas-
Rhin 2026-2031

58. Décisions budgétaires modificatives

M. SCHNEIDER Sacha est désigné secrétaire de séance

2025-55/9.1 **Compte rendu de la réunion du 17 novembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025-56/1.4 **ONF : Validation de l'Etat d'assiette de l'année 2027**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

2025-57/4.1 **Adhésion à la convention de participation risque santé du centre de gestion du Bas-Rhin 2026-2031**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de **40,00 €** par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de --- € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **PREND ACTE**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

2025-58/7.1 **Décisions budgétaires modificatives**

La commune de Waldhambach est bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2025.

Ce FPIC se compose en 2 parties : un montant prélevé et un montant reversé.

Afin d'avoir les crédits budgétaires suffisants en dépense de fonctionnement, le conseil municipal vote la décision budgétaire modificative suivante

section dépenses de fonctionnement:

compte 615221: -729€ (chapitre 011)

compte 7392221: +729€ (chapitre 014)

Point évoqué :

- location salle des fêtes : entretien et contrôle

Pour extrait conforme,
Waldhambach, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

